



N° 002 / 2020 / CNSS-DG-SP *R*

## COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL

**Portant rappel de la date d'expiration des mesures spéciales de remise aux employeurs des majorations de retard sur le paiement des arriérés de cotisations sociales dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19**

Afin de soutenir les employeurs et dans le cadre des actions initiés par le gouvernement togolais pour atténuer les effets néfastes de la pandémie du Corona Virus, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a pris des mesures spéciales en faveur des opérateurs économiques inscrits dans ses livres. Il s'agit essentiellement de :

- La suspension du calcul des majorations de retard sur le paiement des cotisations **d'avril à juillet 2020**
- La remise des majorations de retard sur le paiement des arriérés de cotisations sociales qui courent jusqu'au **31 octobre 2020, pour les entreprises qui s'engagent à payer lesdits arriérés.**

Le Directeur Général de la Caisse Nationale Sécurité Sociale tient à rappeler aux employeurs que la **mesure de remise des majorations de retard sur le paiement des arriérés de cotisations sociales expire le 31 octobre 2020.**

En conséquence, pour compter du lundi 02 novembre 2020, la CNSS reprendra son régime normal de recouvrement des cotisations sociales conformément aux textes en vigueur.

**Seuls les employeurs qui auront pris des engagements auprès de la CNSS avant l'expiration du délai, pourront continuer par bénéficier des mesures d'allègement sur la période sus indiquée.**

Les services techniques de la CNSS sont à la disposition des usagers et partenaires sociaux pour toute information ou besoin d'accompagnement.

Fait à Lomé, le **15 OCT. 2020**



Ingrid AWADE